

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 5 septembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Hospice du Rioumajou commune de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Défense des intérêts de la CC Aure Louron dans le recours gracieux des époux CARRERE N° 2023-91B
---	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean,

Procuration : RAHALI Sabine à CARRERE Philippe

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par recours gracieux en date du 6 juillet les époux CARRERE ont adressé à la communauté de communes Aure Louron dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », un courrier demandant la modification du classement de la parcelle cadastrée n°1104 Section OA en zone urbaine;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire, de désigner Me BERNAL, avocat, 16 Place Clémenceau à PAU (64000), pour représenter la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le bureau communautaire :

- Désigne Me BERNAL pour représenter la CC Aure Louron et défendre ses intérêts dans le recours gracieux des époux CARRERE ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU